

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 novembre 2023

POUR CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1855)

Rejeté

AMENDEMENT

N° AE12

présenté par

M. Guiniot, M. Buisson, M. Chenu, M. François, Mme Galzy, Mme Hamelet, M. Jolly,
Mme Le Pen, Mme Menache, M. Pfeffer et Mme Robert-Dehault

ARTICLE 1ER A

Après l'alinéa 27, insérer l'alinéa suivant :

« c) Du ministère de la justice qui indique la part de la population étrangère disposant d'un titre de séjour dans la population carcérale française. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement prévoit d'intégrer aux annexes du rapport annuel des observations émanant du ministère de la Justice afin d'informer le Parlement de la représentation de la population étrangère disposant d'un titre de séjour dans la population carcérale française.

Cette information permettra à la représentation nationale, au même titre que les observations de l'OFII ou de l'OFPPA, d'avoir un visuel exact sur le taux d'incarcération des étrangers en France, et d'adapter tant la politique d'immigration que la politique pénale.